



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
42

Séance du 11 octobre 2022

Objet

Approbation de la  
Convention Territoriale  
Globale

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Monsieur Luczkiewicz  
Monsieur Longuet

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	11
Votants	11

**Vote**

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

-----

Sur la période 2018-2021, la Ville de Redon a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des Espaces Jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) et l'Etat prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en "bonus territoire".

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic, un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des "bonus territoire". Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur le territoire de Redon Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les Communes, l'Agglomération et les trois Caisses d'Allocations Familiales du territoire en 2021.

L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux ont été dégagés suite au diagnostic.

Les enjeux dégagés sont les suivants :

### Accès aux droits

- ⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire,
- ⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation,
- ⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements.

### Vie sociale

- ⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire,
- ⇒ Aller-vers pour lutter contre l'isolement.

### Précarité

- ⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité,
- ⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...).

### Mobilité

- ⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais.

### Logement

- ⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur Programme Local de l'Habitat.

### Bien-être, santé

- ⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures Petites Enfance, enfance, jeunesse,
- ⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement,
- ⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire.

### Parentalité

- ⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire,
- ⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école),
- ⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement.

### Petite enfance

- ⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles,
- ⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants,
- ⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité.

### Enfance

- ⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire,

⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire,

⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge.

### Jeunesse - âge collège

⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire),

⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers-vers, actions hors les murs),

⇒ Développer les partenariats avec les collèges,

⇒ Faciliter l'accès aux services en prenant en compte les difficultés de mobilité,

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ).

### Jeunesse - âge lycée et au-delà

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ),

⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...),

⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers-lieu, engagement, participation.

La CTG couvre des compétences portées par l'Agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les Communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31 décembre 2023.
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répond aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31 décembre 2023.
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31 décembre 2023 :
  - Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet,
  - Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG,
  - Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse et Vie étudiante du 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Redon Agglomération du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 29 septembre 2022,

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en "bonus territoire" et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à cette démarche partenariale d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les Caisses d'Allocations Familiales, l'Agglomération et les autres Communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne